Règles d'obtention du diplôme* (ROD)

Année : 2023 - 2024
Composante : UFR MEDECINE
Type de diplôme : MASTER Mention SANTE

Parcours Gérontologie Encadrement et coordination des services et structures

Article 1 : Principes généraux

La deuxième année comporte deux semestres d'enseignement (S3 et S4) qui ne sont pas compensables entre eux. Chacun des semestres est composé d'Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à l'attribution de crédits européens dits ECTS pour *European Credit Transfer System.* Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits sont déterminés conformément au tableau figurant en annexe du présent règlement. Sauf indication expresse contraire, les coefficients de pondération des divers enseignements sont proportionnels aux crédits attribués à chacun d'entre eux.

Article 2 : Validation d'un semestre

Un semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire

- dès lors que chacune des UE qui le constituent est acquise,

ou

- lorsque la moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20, hormis pour le semestre qui inclut le stage et le Mémoire.

Le semestre est définitivement validé lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale pondérée des différentes Unités d'Enseignement le composant calculée sur la base des coefficients attachés à ces unités.

La validation du semestre emporte attribution de l'ensemble des crédits correspondant aux diverses Unités d'Enseignement.

Le jury peut décider d'accorder des « points jury » s'ajoutant au total des points obtenus par le candidat sur le semestre afin de lui permettre de valider intégralement ce dernier.

Passage en conseil le : 28 juin 2023 et passage en CFVU le : 19 septembre 2023

Une deuxième session de rattrapage est organisée pour les étudiants n'ayant pas validé leur semestre au cours de la première session d'examen, hormis le module qui inclut le stage et le mémoire.

Article 3 : Validation d'une Unité d'enseignement

Une Unité d'Enseignement (UE) est acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ;

ou

- par compensation au sein du semestre hormis pour celui qui inclut le stage et le Mémoire.

A défaut de validation de l'ensemble du semestre, une Unité d'Enseignement peut être validée isolément lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne à cette unité. Toutes les UE d'un même semestre sont compensables entre elles, hormis celle qui inclut le stage et le Mémoire (appelée aussi '**UE Professionnelle**').

Toute Unité d'Enseignement validée est capitalisable ; cette validation emporte attribution des crédits correspondants.

En cas d'absence, la mention « Abs » (Absent) est indiquée sur le relevé de notes, la moyenne est calculée sur l'ensemble des notes affectées de leur coefficient de l'UE, et l'étudiant passe l'épreuve en deuxième session, uniquement si nécessaire.

L'étudiant qui n'a pas validé une UE en session 1 bénéficie de la session de rattrapage (session 2). Entre les 2 notes obtenues pour chaque session, seule la meilleure des 2 sera conservée

L'UE Professionnelle détaillée ci-après n'est pas compensable avec les autres UE du Semestre 4.

A savoir :

- pour le M2 Gérontologie Encadrement > MAM2G1ST (Stage) + MAM2G1ME (MEMU écrit mémoire) + MAM2G1MO (oral mémoire)

Article 4 : Assiduité

Toute absence lors d'un cours doit être justifiée par un certificat médical ou une attestation validée par le responsable pédagogique de la matière concernée.
Le certificat médical doit être remis dans les 72 heures suivant l'absence au responsable pédagogique.

Article 5 : Modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances prend la forme d'un contrôle terminal écrit ou oral. L'ensemble est récapitulé dans le tableau figurant en annexe au présent règlement. Les modalités de déroulement des épreuves écrites terminales sont conformes à la charte des examens, disponible sur le site Internet de l'Université de Montpellier.

Les notes de Contrôle Terminal peuvent tenir compte par décision du jury de la participation effective de l'étudiant aux cours, TD et de sa présence en stage.

Article 6 : UE Professionnelle (Stage en entreprise et mémoire)

Dans le cadre de l'UE Professionnelle, les étudiants doivent obligatoirement réaliser un stage en collectivité territoriale, établissement ou service médico-social ou sanitaire, et rédiger un mémoire. Le choix du lieu de stage doit être validé par l'équipe pédagogique avant le début du stage. Cette validation doit se faire par écrit après présentation du lieu de stage choisi par l'étudiant.

- **<u>Pour les étudiants en formation initiale</u> :**

Stage : Les étudiants en formation initiale doivent obligatoirement effectuer un ou plusieurs stages en établissement sanitaire ou médico-social ou dans un organisme de tutelle d'une durée totale de 3 à 6 mois (consécutifs ou non consécutifs avec un minimum de 462h). Ce stage s'effectue en alternance avec les semaines d'enseignements (environ 1 semaine par mois). Ce stage peut être réparti sur l'ensemble de l'année universitaire. Plusieurs lieux de stage peuvent être choisis par l'étudiant sous réserve d'acceptation de l'équipe pédagogique.

Mémoire : Le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire et à la soutenance de celui-ci.

- **<u>Pour les étudiants en formation continue</u> :**

Stage :

- Pour les stagiaires en formation continue en recherche d'emploi, un stage est réalisé en établissement sanitaire ou médico-social ou dans un organisme de tutelle d'une durée de 3 à 6 mois (consécutifs ou non consécutifs avec un minimum de 462h).

- Pour les stagiaires en formation continue exerçant une activité professionnelle, le stage peut être réalisé sur leur lieu d'exercice professionnel si ce lieu d'exercice met en lien l'étudiant et les personnes âgées.

- Pour les stagiaires en formation continue exerçant une activité libérale (IDE, Kiné…), 1 stage de 30 jours (consécutifs ou non consécutifs) doit être réalisé dans un établissement autre que leur lieu d'exercice.

Mémoire : Le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire et à la soutenance de celui-ci.

Le stage peut être effectué à l'étranger sous réserve de validation de l'établissement d'accueil par l'équipe pédagogique.

Cette UE professionnelle est évaluée sur la base d'une note de stage, d'une note de diagnostic et de deux notes de mémoire (écrit et oral) soutenu devant un jury composé d'enseignants institutionnels et de professionnels.

Le Coefficient et ECTS de cette U.E. sont indiqués dans le tableau figurant en annexe du présent document.

Article 7 : Annexe descriptive

L'université délivre une annexe descriptive au diplôme appelée « supplément au diplôme » dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

Article 8 : Diplôme

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit valider les deux semestres d'enseignement et ainsi, totaliser les 60 crédits ECTS de la formation.

Article 9 : Mentions

Pour le diplôme, il est délivré des mentions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant.

Les mentions sont décernées selon le barème suivant :

- Passable : moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.

Article 10 : Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- Dr Stéphanie MIOT — MCU-PH – Présidente du jury
- Pr Claude JEANDEL — PUPH
- Marie-Christine GELY-NARGEOT — PU UM3
- Myriam TAROUDJIT — IGE UM

Passage en conseil le : 28 juin 2023 et passage en CFVU le : 19 septembre 2023